

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GEORGES HARTMANN

La consommation de l'alcool en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 28 (1887), p. 281-295

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28_281_0

© Société de statistique de Paris, 1887, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 9. — SEPTEMBRE 1887.



I.

LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL EN FRANCE (1).

J'ai fait une étude un peu étendue de l'important et remarquable rapport, présenté au Sénat, par M. Claude, au nom de la commission d'enquête sur l'alcool.

Je ne puis vous exposer maintenant toutes les observations que ce grand travail de l'honorable sénateur des Vosges m'a suggérées. Je me propose d'examiner, plus spécialement, les principales questions de statistique posées dans le rapport. J'en traiterai particulièrement deux qui, je crois, ont pour nous statisticiens une importance plus spéciale, celle des moyennes de consommation de l'alcool et celle du nombre des débits par rapport à ladite consommation.

Tout d'abord, je déclare que je suis aussi ennemi que peut l'être M. Claude, du mal qu'on nomme alcoolisme ; je désire vivement, comme lui, trouver le moyen de le combattre ou tout au moins d'en empêcher le développement. Je suis également partisan, comme lui, de demander à l'administration certaines mesures pour atteindre ce but : Suppression du privilège des bouilleurs de cru, rectification obligatoire des alcools destinés à la consommation de bouche, et contrôle hygiénique des boissons alcooliques ; je vais même plus loin dans cette voie que l'honorable rapporteur, en désirant que ce contrôle hygiénique soit général pour toutes les boissons, aussi bien celles fermentées que celles spiritueuses.

Mais comme la commission d'enquête a pris à tâche, suivant l'expression du rapporteur, « de constituer, en quelque sorte, à l'aide de documents épars çà et là, le dossier de l'alcoolisme », il convient de rechercher si ces nombreux documents, contenus dans le rapport, accusent tous réellement les progrès de l'alcoolisme et s'ils donnent, tous, les raisons des conclusions que M. Claude en a tirées ; car ces

(1) Examen du rapport de M. le sénateur Claude (des Vosges).

documents et les commentaires qui les accompagnent, dans le rapport, ont été présentés dans le but de nous convaincre :

1° Que la consommation des boissons spiritueuses s'accroît trop et que la moyenne de consommation est trop forte ;

2° Que les débits de boissons se multipliant provoquent les populations à consommer davantage des spiritueux ;

3° Que ces boissons spiritueuses deviennent de plus en plus pernicieuses pour la santé et que leur mauvaise composition est une des causes de l'alcoolisme ;

4° Que la consommation de l'alcool grandissant fait accroître les cas d'aliénation mentale, de suicide, de crime, etc.

Chacun de ces points mérite, certainement, un examen particulier ; je ne vais, cette fois, retenir votre attention que sur les deux premiers.

La consommation des alcools prend-elle des proportions effrayantes ?

La consommation des boissons spiritueuses s'accroît beaucoup, dit le rapport. — Oui, la quantité d'alcool soumise à l'impôt a augmenté régulièrement, chaque année, jusqu'en 1881 ; elle atteignait 1,444,000 hectolitres à cette époque, mais depuis elle est restée à peu près stationnaire.

En 1885 elle était également de 1,444,000 hectolitres, et en 1886 elle a diminué de 25,000 hectolitres. Il faut remonter à l'année 1855, c'est-à-dire à 30 ans en arrière, pour trouver une quantité imposée (714,000 hectolitres) représentant la moitié de celle d'aujourd'hui.

Comparaisons avec d'autres consommations. — La consommation des boissons fermentées, dans leur ensemble, vins, cidres et bières, a également doublé dans la même période ; tandis que la consommation du café a triplé et celle du sucre a plus que quadruplé depuis 30 ans. Voici, d'ailleurs, les chiffres en comparaison :

	1855.	1885.
Alcools.	714,000 hectolitres.	1,444,000 hectolitres.
Boissons fermentées . . .	35 millions d'hectolitres.	72 millions d'hectolitres.
Cafés	20 millions de kilogr.	68 millions de kilogr.
Sucres.	104 —	425 —

Pour le vin, le sucre et le café, il n'y a qu'une consommation de bouche, tandis que pour l'alcool les emplois sont bien divers, et la quantité imposée n'est pas celle de la consommation en boissons. Il en résulte que la consommation des spiritueux s'est bien moins accrue que les consommations, qui semblent plus intéressantes, des boissons fermentées, du café et du sucre.

Emplois industriels. — Il faut bien le remarquer (et l'année dernière je vous ai déjà entretenu de ce fait), sur les 1,500,000 hectolitres d'alcool pur imposés (en chiffres ronds), il y a environ 250,000 hectolitres (c'est-à-dire un sixième) qui ne rentrent pas dans la consommation des boissons. Ces 250,000 hectolitres sont employés dans les usages du ménage, dans la pharmacie, la droguerie, les produits chimiques et surtout dans la parfumerie. J'ai cité, ailleurs, quelques chiffres (1), entre autres l'emploi annuel dans les hôpitaux de Paris de diverses quantités d'alcool, d'eau-de-vie et de rhum, formant 2,000 hectolitres d'alcool pur (2).

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons*, p. 39. Communication à la Société de statistique, novembre 1886.

(2) L'Assistance publique de Paris achète annuellement pour les hôpitaux :

De 60,000 à 80,000 litres d'alcool à 90° ;
De 6,000 à 8,000 litres d'eau-de-vie à 58° ;
De 30,000 à 40,000 litres de rhum à 54°.

J'ai depuis étendu mon enquête pour connaître les quantités employées plus particulièrement dans la parfumerie, en voici le résultat :

Dans les Alpes-Maritimes et dans le Var, où l'on extrait beaucoup de parfums, il s'emploie environ 3,000 hectolitres d'alcool pur par an. J'ai constaté, en outre, à Paris :

		HECTOLITRES D'ALCOOL PUR.
		Consommation annuelle.
9 maisons employant plus de 100,000 litres.		12,753 hectolitres.
6 — de 50,000 à 100,000 litres.		4,555 —
16 — de 10,000 à 50,000 —		3,400 —
11 — moins de 10,000 litres.		758 —
42 maisons employant		21,466 —

C'est-à-dire en moyenne 511 hectolitres pour chacune.

Je n'ai pu obtenir ces renseignements que dans 42 maisons importantes, mais voici une statistique des principaux fabricants mentionnés dans les annuaires commerciaux qui emploient l'alcool ayant bon goût et non dénaturé à des préparations autres que les boissons :

	PARIS.	PROVINCE.	TOTAL.
Fabricants de parfumerie.	352	2,800	3,152
— de pharmacie	878	5,800	6,678
— de produits chimiques.	401	4,339	4,740
Total.	1,631	12,939	14,570

D'autres industries utilisent aussi l'alcool, puis il y a les emplois domestiques qui ne sont pas sans importance.

Mes calculs m'ont amené à évaluer à 250,000 hectolitres, au minimum, la quantité d'alcool employé ainsi industriellement ; le *Bulletin de statistique du ministère des finances*, donnant l'emploi de l'alcool pour 1884, indiquait, en dehors des boissons, 240,000 hectolitres ; ce chiffre vient confirmer le mien. Voilà donc une quantité notable à retrancher du compte fantastique des 14 milliards de petits verres qu'on indique comme étant absorbés annuellement.

Le rapport de M. Claude (des Vosges) ne fait aucune mention de ces emplois industriels et il porte au compte des buveurs tout l'alcool imposé.

Consommation moyenne pour toute la France. — Si la quantité d'alcool imposée ne représente pas exactement la quantité d'alcool écoulée dans les boissons spiritueuses, si, d'une part, une quantité notable sert à des préparations industrielles ; d'autre part, à la vérité, il se consomme une certaine quantité d'alcool affranchie de taxe.

Donc tous les calculs de proportion et de moyenne, établis sur les quantités imposées considérées comme représentant les quantités consommées en boissons, pèchent par la base. M. Claude, tout en se servant de ces moyennes dans ses comparaisons, reconnaît d'ailleurs qu'elles sont inexactes, quand il dit, dans son rapport, page 106 :

« L'évaluation de la consommation par tête ne représente que très imparfaitement la moyenne réelle. D'abord il n'y est tenu compte ni de la production des bouilleurs de cru qui est exempte d'impôt, ni de la production détournée par la fraude, ensuite le calcul a été basé sur le chiffre de la population entière. A ce dernier point de vue, il importe, pour rétablir la vérité des faits, de ne pas oublier, d'une

part, que les femmes et les enfants, sauf dans quelques régions peu privilégiées, ne consomment point d'alcool; d'autre part, qu'en ce qui concerne les hommes adultes, il serait exagéré de considérer comme consommateur leur totalité; la moitié au plus de celle-ci fait de l'alcool une boisson habituelle. »

Ces observations sont très justes, mais il faut ajouter que si les quantités produites en fraude sont importantes et viennent augmenter la moyenne totale des consommations, elles viennent aussi modifier profondément les moyennes par régions auxquelles le rapport attache un grand intérêt de comparaison. Car les départements où l'on fraude le plus, à part la Normandie, sont ceux du Midi où l'on paie le moins d'impôt sur l'alcool. Les différences de moyennes entre la consommation maxima et la consommation minima sont moindres que les quantités imposées, par département, peuvent le faire croire.

Mais il y a, en outre, comme je l'ai indiqué, une cause qui vient diminuer sensiblement les moyennes de consommation de l'alcool en boissons, c'est l'emploi industriel de l'alcool que le rapport passe complètement sous silence et qui compte pour 1/6 de la quantité imposée.

La consommation moyenne des Français qu'on établit par an, en 1885, de 3^{litres},85 et qui, en 1886, a diminué et est de 3^{lit},53
(suivant la quantité imposée) doit donc être réduite, à mon avis, du
sixième 0 ,60
Soit à 2^{lit},93

dont les 2/5 en boissons consommées à un degré égal ou inférieur à celui des boissons fermentées, et 3/5 en spiritueux, eau-de-vie, etc., souvent dilués au moment de la consommation.

Cette moyenne de 2^{lit},93 n'est pas importante; elle ne représente pas 1 centilitre par jour. Comme il y a des enfants, des femmes et même beaucoup d'hommes qui ne consomment pas de spiritueux, et que des alcools produits en fraude s'écoulent aussi en boissons, la moyenne de consommation des buveurs est certainement plus forte; on ne peut la connaître exactement.

Mais la consommation d'eau-de-vie, au petit verre, n'atteint pas les proportions effrayantes qu'on nous fait entrevoir :

« La consommation moyenne actuelle, dit le rapport, est de 1,500,000 hectolitres d'alcool pur correspondant à 3 ou 4 millions d'hectolitres d'eau-de-vie ordinaire; 4 millions d'hectolitres d'eau-de-vie à 4 fr. représentent 1,600 millions de francs. »

Des explications que je viens de fournir, il résulte que
sur ces 1,500,000 hectolitres
il y a lieu de retrancher pour emplois industriels 250,000 —

Il reste pour l'emploi dans les boissons 1,250,000 hectolitres
dont : 250,000 hectolitres dans les liqueurs sucrées à faible degré ;

250,000 hectolitres dans les spiritueux apéritifs toujours dilués au moment
de la consommation et qui forment alors des boissons à plus faible
degré que le vin ;

750,000 hectolitres dans les eaux-de-vie et autres spiritueux qui ne sont pas
toujours consommés dans leur état de préparation et qui, enfin,
subissent des transformations ou des additions d'eau au moment
de l'absorption.

Ces spiritueux ne sont même pas toujours écoulés en boissons, ils sont quelquefois utilisés dans la pâtisserie, la cuisine, etc.

Donc, les petits verres d'eau-de-vie ordinaire, débités dans les cabarets, ne sont pas si nombreux que le croit M. Claude, et la dépense totale en boissons spiritueuses n'atteint pas le chiffre élevé indiqué dans le rapport. J'ai fait le calcul, dans une autre publication, de la valeur des spiritueux passant chez les débitants, et j'ai trouvé un maximum de 650 millions, chiffre déjà considérable (1).

La consommation moyenne des spiritueux en France n'est pas excessive. Si les quantités absorbées se répartissaient également, il n'y aurait pas d'alcoolisme ; mais il y a des gens qui ne consomment pas d'alcool et, parmi les buveurs de spiritueux, il y a un certain nombre d'individus qui en absorbent trop. Voilà où est le mal, voilà la vraie cause de l'alcoolisme.

Mais comme il y a plus de la moitié des départements où la moyenne de consommation est inférieure à la moyenne générale, par contre il y a d'autres départements où cette moyenne peut être excessive. Voyons si l'abus de la consommation existe pour tous les habitants de certaines localités.

Consommation moyenne comparée par département et par localité. — M. Claude, ayant voulu pousser aussi loin que possible la recherche de la consommation, a donné la comparaison des quantités imposées par rapport au nombre des habitants, non seulement par département, mais aussi par recette des contributions indirectes :

« La consommation (dit le rapport, page 110) varie non seulement d'un département à l'autre, mais d'une recette à une autre recette elle atteint son maximum 13^{lit},40 dans la Seine-Inférieure, et son minimum, 60 centilitres, dans la Haute-Savoie ; c'est aussi dans ces deux départements qu'au point de vue des recettes elle donne ses extrêmes, 21^{lit},23 à Eu, 4 centilitres à Douvaine. »

Plus loin le rapport donne une échelle de progression des moyennes de consommation par tête et par département. En regardant seulement les deux extrémités de l'échelle, on constate :

1° Les départements où la consommation moyenne, par tête, est moins de 1 litre $\frac{1}{2}$ par an :

Haute-Savoie, Savoie, Landes, Gers, Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Vendée ;

2° Les départements où la consommation moyenne, par tête, est de 6 litres et au-dessus :

Eure-et-Loir, Manche, Marne, Seine, Seine-et-Oise, Oise, Pas-de-Calais, Aisne, Calvados, Eure, Somme, Seine-Inférieure.

On le voit, c'est plutôt dans les départements du Nord que la consommation moyenne est plus forte.

Tout le monde sait que dans le Nord il se consomme plus d'alcool que dans le Midi. C'est une question de climat qu'il n'est au pouvoir de personne de changer. Mais on est frappé, en lisant le rapport, par cet écart considérable de consommation : une localité où chaque habitant consomme 500 fois plus d'alcool que dans une autre.

En réalité, cette disproportion n'existe pas, car dans les départements où l'on consomme moins d'alcool en eau-de-vie on en absorbe davantage comme vin.

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons*, p. 50.

Boissons fermentées comparées aux boissons spiritueuses. — Les boissons fermentées jouent un plus grand rôle, comme importance d'alcool, que les boissons spiritueuses. Dans une publication sur l'alcool (1), j'ai fait ressortir les rapports existant intimement entre les deux espèces de boissons et j'ai signalé qu'en France l'on absorbe 5 fois plus d'alcool sous forme de vins, de cidres et de bières que sous l'apparence d'eau-de-vie ou de liqueurs. J'ai indiqué, comme chiffres, en 1884 : 5,600,000 hectolitres d'alcool pur dans les boissons fermentées et 1,250,000 hectolitres d'alcool pur dans les boissons spiritueuses.

M. Claude a depuis recherché la division par département des forces alcooliques de toutes les boissons (page 125 du rapport). Il n'a pas tenu compte, comme je l'ai fait, des emplois industriels de l'alcool en dehors des boissons, et il a, c'est du moins mon avis, un peu abaissé le degré moyen d'alcool des boissons fermentées. Il arrive ainsi à constater ce résultat : la consommation moyenne d'alcool pur en France est de 12^{lit},96 par an dans toutes les boissons, dont 9^{lit},6 dans les boissons fermentées et 3^{lit},90 dans les boissons spiritueuses, soit 3 fois plus dans les premières, tandis que je trouve 5 fois par un autre calcul.

M. Claude remarque alors, comme je l'avais fait, que : « Il y a toujours un rapport intime entre la consommation de l'alcool pur et celle des principales autres boissons alcooliques : le vin, le cidre et la bière, et que plus une région récolte de vin et, par conséquent, en consomme, moins elle absorbe d'alcool. Dans celles, au contraire, qui sont privées de vin et qui ont recours à la bière ou au cidre, boissons moins alcooliques, la consommation de l'alcool acquiert une grande importance. On pourrait dire que l'homme cherche, dans l'eau-de-vie, la quantité d'alcool qu'il n'a pu trouver dans la bière et le cidre et qu'il aurait rencontrée dans le vin. »

En effet, si nous comparons la consommation totale en alcool contenu dans toutes les boissons pour des départements où la moyenne par tête en boissons spiritueuses a été constatée comme très forte (de 6 à 14 litres par tête), avec la consommation totale des départements où cette moyenne a été reconnue comme très faible (moins de 1 litre $\frac{1}{2}$), nous voyons que l'écart est moins considérable pour la consommation totale que pour la consommation seule des spiritueux. Les 12 départements à plus forte consommation ont une moyenne de 17 litres d'alcool pur par tête, et les 12 départements à plus faible consommation ont une moyenne de 7 litres par tête, un peu plus du double dans les premiers que dans les derniers. On le voit, l'écart n'est pas grand.

Si nous n'examinons que les moyennes de consommation des boissons spiritueuses par localité, il convient de considérer qu'il y a en France et surtout sur certains points du littoral normand, pendant quelques mois de l'année, une agglomération considérable de personnes venues de Paris ou du centre de la France. La consommation importante de ces habitants passagers vient augmenter sensiblement la moyenne calculée par tête d'habitant réel. On peut s'en rendre compte, en examinant les différences de moyennes de consommation dans diverses localités d'un département. Prenons pour exemple la Seine-Inférieure, c'est le département où la consommation, par tête, est la plus forte : 13^{lit},40 ; c'est celui qui a donné lieu aux premières comparaisons par recettes. Nous voyons que les recettes de l'intérieur

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons*, p. 78.

des terres donnent des moyennes moins élevées que celles du littoral, sauf pour les centres industriels très peuplés.

Ainsi, on peut diviser ces moyennes de la Seine-Inférieure en 3 catégories :

1° Les pays de manufactures, villes peuplées et recevant de nombreuses visites de voyageurs qui ont une moyenne de 10 à 18 litres par habitant ;

2° Les campagnes intérieures ayant des moyennes de 7 à 10 litres : telles sont les recettes de Caudebec, Criel, Envermeu, Luneray, Goderville, Ganzeville, Les Loges, Foucarmont, La Feuillée, Cany, Fontaine-le-Dun, Valmont, Yerville ;

3° Les localités à proximité de la mer, très fréquentées l'été par les gens en villégiature et dont la consommation de ces habitants de passage augmente considérablement la moyenne attribuée à chaque habitant effectif, elle élève cette moyenne à 15, 18 et 22 litres. Telles sont les recettes d'Eu, du Tréport, de Fécamp, de Dieppe, etc.

On peut dire que cette consommation d'habitants passagers double presque la moyenne portée au compte des habitants sédentaires.

Le même résultat peut être constaté pour le département voisin, le Calvados, où la moyenne indiquée pour tout le département est de 8^{lit},08 par tête. Les recettes de Trouville et de Honfleur accusent une consommation de 14^{lit},80 et 14^{lit},63 par habitant, presque le double de la moyenne départementale.

Cette influence des mouvements de population existe sur divers points de la France, en dehors des grandes villes, dans des localités dont quelques-unes sont d'une importance secondaire : localités où il y a, pendant la saison balnéaire ou hivernale, une grande affluence de voyageurs faisant un court séjour.

Voici, pour quelques endroits de villégiature, la comparaison des moyennes avec celle des départements :

DÉPARTEMENTS.	MOYENNES par tête.	LOCALITÉS.	MOYENNES par tête.
	litres.		litres.
Allier.	2.30	Vichy.	5.80
Alpes-Maritimes	1.93	Nice.	3.79
—	»	Cannes.	3.75
Cantal	1.75	Saint-Flour.	6.55
Charente-Inférieure. . .	1.34	Royan.	3.85
Côtes-du-Nord.	3.35	Dinan.	8.82
Ille-et-Vilaine	4.40	Saint-Malo.	10.31
Loire-Inférieure	2.92	Le Croisic.	6.15
Morbihan	3.32	Auray.	9.60
Pas-de-Calais	7.28	Berck.	13.56
—	»	Montreuil.	22.60
Basses-Pyrénées	1.82	Biarritz.	4.12
Hautes-Pyrénées	1.38	Lourdes.	3.84
Haute-Savoie	0.60	Chamounix.	2.08
Seine.	6.50	Créteil.	13.33
Vendée	1.31	Les Sables-d'Olonne.	4.36
Vosges	4.25	Plombières.	6.70
—	»	Gérardmer.	11.04

Ainsi les voyageurs viennent augmenter considérablement la moyenne de consommation des localités que nous venons de citer.

Même ces lieux d'agrément accusent souvent des moyennes plus élevées que celles des villes plus importantes du même département.

Un fait frappant de l'influence de la consommation dans une localité, des per-

sonnes qui n'y demeurent pas, c'est la consommation moyenne de Créteil par rapport à celle du département de la Seine. Créteil, étant la plus petite recette comme population, accuse une moyenne plus forte que les autres recettes du département, parce que l'influence de consommation des Parisiens, qui vont se promener sur les bords de la Marne, se fait sentir davantage dans le calcul à cause du peu d'habitants.

Il y a beaucoup d'autres localités où les déplacements de population donnent des moyennes de consommation, par tête, qu'elles n'ont pas réellement. Je n'en ai cité que quelques-unes comme démonstration.

Consommation moyenne de Paris. — Pour Paris, la moyenne indiquée de 6^{lit},48 n'est pas la consommation vraie de ses habitants. La consommation d'alcool des Parisiens ne peut pas, comme en province, être rendue sensiblement plus forte par la fraude, car il n'y a pas de bouilleurs de cru à Paris, et la production clandestine et l'introduction en fraude, dans la capitale, sont fort difficiles. La quantité imposée, à l'entrée de Paris, a été en 1885 de . . . 142,000 hectolitres.

Sur cette quantité je compte	25,000	—
qui ont trouvé des emplois industriels	117,000	—

Il faut retrancher la consommation des habitants de la banlieue venant journellement à Paris et des voyageurs provinciaux et étrangers en grande affluence dans la capitale, surtout à certaines époques : semaine du grand prix, semaine du 14 juillet, etc.

J'estime que ces passagers absorbent, au moins, 10 p. 100 de la totalité	12,000	—
--	--------	---

Il reste donc 105,000 hectolitres pour une population de 2,269,000 habitants, ce qui réduit à 4 litres $\frac{1}{2}$ la moyenne par tête de consommation en boissons alcooliques des Parisiens.

Ces Parisiens, il est vrai, se promenant dans les environs de la capitale, voyageant en France ou allant séjourner sur les bords de la mer, consomment au dehors et viennent augmenter les moyennes dans certains départements.

En tout cas, la consommation des Parisiens au dehors de la ville, n'est pas à comparer avec celle des voyageurs de passage dans la capitale. Il n'y a pas compensation.

Moyennes inexactes. Recherches à faire pour mieux connaître ces moyennes. — En définitive, pour obtenir une moyenne par tête se rapprochant de la vérité, il faudrait pouvoir compter les droits payés dans une localité, pour des spiritueux consommés ailleurs, constater les mouvements de population, et connaître la moyenne journalière des individus qui ont séjourné dans une localité. Ce calcul n'est pas très facile.

On pourrait cependant apprécier l'influence des déplacements de population sur la consommation de l'alcool, en constatant dans un département, la Seine-Inférieure, par exemple, la moyenne de consommation par trimestre. On verrait ainsi que pendant la saison des bains de mer les moyennes mensuelles sont beaucoup plus élevées.

Donc, tout ce grand travail de moyennes que le rapport nous fournit et qui est fort intéressant à certains points de vue, ne peut avoir une précision assez grande

pour que nous considérions comme exactes toutes les comparaisons qui ont été basées sur ces moyennes.

L'accroissement des débits a-t-il toujours été constant et est-il une cause des progrès de l'alcoolisme ?

J'arrive maintenant à la question des débits de boissons..

M. Claude considère l'accroissement des débits, de toutes les boissons, comme la raison du développement de la consommation des alcools :

« Les débitants de boissons (dit le rapport, page 194) débordent jusques dans les moindres villages. Leur multiplication incessante devient un universel sujet d'inquiétude. »

« Pour nous rendre compte de l'influence des débits sur le développement de l'alcoolisme, nous en avons étudié le nombre croissant, la proportion avec le chiffre de la population, et enfin la distribution sur l'étendue du territoire. »

Suit un tableau indiquant que les débits, au nombre de 297,812 en 1829, se sont élevés à 342,622 en 1885, qu'en 1885 ils atteignent 399,145, non compris les 30,000 débits parisiens, et qu'il y a en France un débit pour 94 habitants (1).

De plus, dans son discours au Sénat, le 24 juin 1887, M. Claude des Vosges dit : « J'arrive aux considérations qui constituent le fond même de l'enquête. Toute la question de l'alcool se rattache moralement et fiscalement : 1° à la légalisation de 1880 sur la liberté des cabarets, c'est-à-dire à l'envahissement constant et progressif des débits de boissons alcooliques, 2° etc. . . . »

Mais l'honorable rapporteur oublie de constater : 1° que le nombre des débits n'est pas proportionnel à la consommation de l'alcool ; 2° que dans les départements où les débits augmentent, la consommation de l'alcool diminue ; 3° que les débits ne sont pas tous des cabarets.

D'abord, remarquons-le bien, il s'agit du nombre des licences de débitants qu'il ne faut pas confondre avec le nombre des cabarets, comme je le démontrerai plus loin.

Les débits étaient proportionnellement aussi nombreux en 1829 qu'en 1876. — En attendant, je signale que s'il y a eu, en 1885, un débit pour 94 habitants, en 1829, il y avait 297,812 débits pour 32,322,633 habitants, ce qui faisait un débit pour 108 habitants.

Nous retrouvons cette même proportion en 1876.

Dans cette longue période de près d'un demi-siècle, il y a eu de fréquentes variations dans le nombre des débits, mais on voit que l'accroissement non seulement n'a pas été constant, et que même proportionnellement, au nombre d'habitants, il n'a pas existé jusqu'en 1876.

C'est depuis 10 ans seulement que la progression du nombre des débits est sensible. En 1886 nous avons un débit par 93 habitants.

Le nombre des débits n'est pas proportionnel à la consommation de l'alcool. — La multiplication des débits ne fait pas accroître la consommation des alcools. Du moins d'après les chiffres du rapport, on peut reconnaître que, depuis 1880, la consommation des alcools est restée à peu près stationnaire, alors que les débits se sont toujours accrus :

(1) Le *Bulletin de statistique du ministère des finances* (avril 1887) mentionne, pour 1885, 403,342 licences de débits et 408,622 pour 1886; la croissance continue.

ANNÉES.	QUANTITÉS d'alcool imposées.	MILLÉ DÉBITS.
	mille hectolitres.	
1881	1,444	367
1882	1,420	372
1883	1,484	377
1884	1,488	386
1885	1,444	399

Ainsi, la quantité d'alcool pur imposée en 1885 est la même qu'en 1881, et le nombre des débits s'est accru de 32,000, c'est-à-dire presque de 10 p. 100.

Si nous recherchons, pour ces 5 années, la moyenne de consommation de l'alcool par débit de province, il nous faut déduire, de la quantité imposée : 1° les hectolitres entrés dans Paris; 2° ceux employés industriellement dans la parfumerie, la pharmacie, etc. . . . ; 3° enfin, ceux reçus directement par les particuliers sans l'intermédiaire des débiteurs. Nous trouvons ainsi :

ANNÉES.	QUANTITÉS d'alcool ayant passé chez les débiteurs.	LICENCES.	QUANTITÉ moyenne d'alcool vendue par chaque débit.
	mille hectolitres.	mille débits.	litres.
1881	866	367	2.36
1882	848	372	2.27
1883	893	377	2.36
1884	894	386	2.31
1885	874	399	2.18

Il y a, par le fait, une diminution de moyenne dans la consommation chez les débiteurs.

La consommation de l'alcool n'a donc pas suivi, du moins de 1881 à 1885, une marche parallèle à l'augmentation des débits.

On objectera que nous venons de traverser une crise qui a exercé une influence sur la consommation. Mais si la crise a influé sur la consommation elle a pesé aussi sur le commerce et sur les établissements commerciaux. Pourquoi les débits prennent-ils un tel développement alors que les affaires diminuent?

On objectera, aussi, que la fraude a peut-être comblé cette diminution apparente de la consommation de l'alcool. La fraude est grande, c'est incontestable, mais elle n'a pas certainement été plus importante en 1885 qu'en 1881.

Comme le rapport indique le nombre des débits depuis 1829, je remonte jusqu'à cette année éloignée pour comparer, à diverses époques, les nombres des débits avec les quantités d'alcool imposées; je remarque :

ANNÉES.	NOMBRE DE DÉBITS.			QUANTITÉS D'ALCOOL PUR.		
	Nombre.	Augmentation.	Diminution.	Hectolitres.	Augmentation.	Diminution.
1829.	297,812	»	»	365,182	»	»
1855.	291,244	»	6,568	714,813	349,631	»
1868.	372,951	81,707	»	971,317	256,504	»
1881.	369,182	»	5,126	1,444,055	472,738	»
1886.	408,622	40,797	»	1,419,901	»	24,154

Ainsi, en 1855, nous constatons, après une période de 25 ans, avec des années en hausse et d'autres en baisse, une diminution de 2 p. 100 du nombre des débits

par rapport à 1829, alors que la consommation de l'alcool a doublé; de 1855 à 1868 (sous le régime de l'autorisation préalable), un accroissement des débits de près de 30 p. 100 et la consommation de l'alcool progressant dans la même proportion.

En 1881, il y a une diminution de 1 et $\frac{1}{2}$ p. 100 du nombre des débits par rapport à 1868, et un accroissement considérable de consommation d'alcool de 50 p. 100.

Enfin, en 1886, c'est le contraire : les débits augmentent de 10 p. 100 par rapport à 1881, et la consommation d'alcool diminue quelque peu.

On voit qu'il n'y a pas un rapport régulier entre le développement des débits de boissons et celui de la consommation de l'alcool.

Voici encore un calcul qui doit convaincre que le nombre des débits en augmentant n'a pas fait accroître la consommation de l'alcool. En comparant la marche de la consommation des alcools dans les départements où les débits sont en augmentation ou en diminution depuis 1881, on constate que les débits ont diminué, et que la consommation de l'alcool a augmenté, dans : l'Ariège, l'Aube, le Cantal, le Doubs, la Drôme, la Haute-Loire, la Lozère, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, la Haute-Savoie, la Seine (banlieue), Vaucluse.

Départements où les débits ont diminué et où la consommation de l'alcool a augmenté.

DÉPARTEMENTS.	DÉBITS.		HECTOLITRES D'ALCOOL PUR.	
	1881.	1885.	1881.	1885.
Ariège	2,229	1,905	2,377	2,832
Aube	2,393	2,310	10,095	10,251
Cantal	2,383	2,292	2,970	4,139
Doubs	2,565	2,457	10,193	10,046
Drôme	3,102	3,184	6,394	7,830
Haute-Loire.	2,387	2,343	4,675	5,744
Lozère.	1,187	1,159	1,768	1,840
Pas-de-Calais	15,771	15,274	58,351	59,528
Basses-Pyrénées	3,904	3,885	7,144	7,971
Haute-Saône	2,518	2,425	7,524	8,299
Seine (banlieue) [Paris excepté].	9,557	8,411	30,119	34,238
Vaucluse	1,525	1,534	4,060	5,134
	49,521	47,179	145,670	157,852

Au contraire, le nombre des débits s'est accru où la consommation de l'alcool a diminué, dans : l'Aisne, les Ardennes, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, le Gard, le Gers, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, le Loiret, Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Mayenne, Meurthe-et-Moselle, la Meuse, le Morbihan, le Nord, l'Oise, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Somme, la Vendée, la Vienne, les Vosges, l'Yonne.



TABLEAU.

Départements où le nombre des débits s'est accru et où la consommation de l'alcool a diminué.

DÉPARTEMENTS.	DÉBITS.		HECTOLITRES D'ALCOOL PUR.	
	1881.	1885.	1881.	1885.
Aisne	8,044	8,334	47,719	45,207
Ardennes * (1).	4,993	5,745	16,042	16,633
Calvados	6,404	6,679	45,420	35,704
Côtes-du-Nord.	5,645	6,428	24,257	21,040
Eure.	4,668	4,877	32,403	29,263
Gard.	3,105	3,746	7,720	7,771
Gers.	1,335	1,502	2,265	1,997
Ille-et-Vilaine.	7,598	8,602	32,428	27,276
Indre-et-Loire.	3,197	3,472	8,561	8,398
Loir-et-Cher	2,513	2,752	6,950	6,932
Loire-Inférieure.	5,595	6,548	18,308	18,235
Loiret *	3,547	3,760	11,106	11,741
Maine-et-Loire.	5,881	6,367	18,251	14,538
Manche	6,814	7,075	39,380	33,353
Marne	4,184	4,437	27,506	27,084
Mayenne	5,416	5,530	24,167	18,871
Meurthe-et-Moselle.	3,779	4,192	14,249	14,226
Meuse	3,001	2,990	11,474	10,400
Morbihan.	5,287	5,973	18,453	17,309
Nord *.	30,775	34,800	69,202	69,963
Oise.	4,748	5,134	32,470	32,038
Orne.	4,723	4,889	28,459	18,542
Sarthe	5,169	5,669	23,496	18,951
Deux-Sèvres.	2,786	3,291	6,938	6,271
Somme.	8,621	9,139	52,235	51,650
Vendée.	3,840	4,269	6,129	5,502
Vienne.	1,981	3,253	5,732	5,717
Vosges *.	4,019	4,418	17,218	17,359
Yonne	2,464	2,622	7,317	6,933
	160,132	176,493	655,855	599,404

Dans les autres départements il y a eu, à la fois, accroissement du nombre des débits et de la consommation de l'alcool.

En résumé, voici les résultats pour tous les départements divisés en 3 catégories :

DÉPARTEMENTS.	1881.		1885.		EN 1885.		1881.		1885.		EN 1885.	
	Débits.				En plus.	En moins.	Hectolitres d'alcool pur.				En plus.	En moins.
12	49,521	47,179	»		2,342		145,670	157,852	12,182		»	
45	158,170	175,473	17,303	»			496,908	544,304	47,476	»		
29	160,132	176,493	16,361	»			655,855	599,404	»		56,451	
86	367,823	399,145	33,664	2,342			1,298,433	1,301,640	59,658	56,451		

Dans 12 départements (dont 10 du Midi et 2 du Nord) les débits ont diminué de 5 p. 100 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 p. 100.

Dans 45 départements les débits ont augmenté de 9 p. 100 et la consommation a augmenté de 11 p. 100.

Dans 29 départements, de tous les points de la France, principalement dans ceux

(1) Dans les quatre départements marqués en * la consommation d'alcool est restée la même, tandis que le nombre des débits a considérablement augmenté.

où la moyenne de consommation de l'alcool est plus forte, il y a eu augmentation du nombre des débits de 10 p. 100 et diminution de consommation de 9 p. 100.

Ces chiffres prouvent toujours qu'il n'y a pas un rapport exact entre le nombre des débits et la quantité d'alcool consommé.

Débits exclusifs d'alcool. — Il y a, toutefois, un certain nombre de débits ne vendant exclusivement que des alcools : 39,732, en 1885, soit 10 p. 100 environ. Ces débits exclusifs d'alcools (remarque curieuse) sont proportionnellement plus nombreux dans les départements où la moyenne de consommation est la plus faible, que dans les départements où cette moyenne est la plus forte.

Dans les premiers départements, il y a 3,481 débits exclusifs d'alcool sur 33,867 et dans les autres j'ai compté 7,821 débits exclusifs d'alcool sur un ensemble de 92,858 débits.

Ainsi dans les départements où la moyenne par tête est moins de 1 litre $\frac{1}{2}$, Haute-Savoie, Savoie, Gers, Landes, etc., il y a 10 $\frac{1}{2}$ p. 100 de débits exclusifs d'alcool, tandis que dans les départements où la consommation moyenne excède 6 litres, il y a 8 $\frac{1}{2}$ p. 100 seulement de ces débits (1).

En réalité, ces débits ne vendant que des alcools ne sont pas des cabarets, ils sont plus particulièrement attachés à des commerces d'épicerie où l'on vend l'alcool pour brûler, ou pour d'autres usages domestiques, où les eaux-de-vie sont vendues en bouteilles à emporter et où il n'existe que rarement du débit au petit verre. *Peu d'importance de la consommation moyenne de l'alcool dans chaque débit.* En résumé, la vente des boissons spiritueuses est bien divisée et peu importante pour chaque débit. En 1885, les 222,134 débitants des villages qui restent exercés, ont reçu 289,552 litres d'alcool, c'est-à-dire une moyenne de 130 litres par an, cette moyenne était de 156 litres en 1881; la diminution est sensible. Parmi ces débitants, il y en a eu un très grand nombre qui n'ont payé que des droits minimes sur toutes les boissons qu'ils ont reçues; le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* nous indique :

Classement des débitants par rapport à l'importance des droits qu'ils ont payés en 1885 sur toutes les boissons.

Droits payés dans l'année.	Nombre total des débits.	Nombre des débits ne vendant que des spiritueux.
Moins de 50 fr.	24,728	6,599
De 50 à 100	28,837	7,873
De 100 à 200	52,795	11,315
De 200 à 300	44,538	6,904
De 300 à 400	36,252	4,620
	<u>187,150</u>	<u>37,311</u>

Sans compter les petits débitants des villes rédimées qui ne sont pas compris dans cet état.

En supposant que l'alcool entre pour moitié dans le paiement de ces droits, on voit le peu d'importance des ventes d'alcool dans la majorité des débits.

(1) Le rapport ne fait aucune mention de ces débits, j'ai trouvé leur nombre par département dans le *Bulletin de statistique du ministère des finances* et j'ai fait la comparaison avec le total des débits par département.

Le nombre des débits n'augmente pas dans les campagnes. — D'ailleurs, les débits augmentent plutôt dans les villes que dans les villages, nous en avons la preuve par le nombre des débitants soumis à l'exercice et qui sont dans les communes de moins de 4,000 habitants. Ces débitants en 1881 étaient de 214,817 et en 1885 de 214,495, soit en diminution de 322, tandis que les débitants affranchis de l'exercice et qui se trouvent dans les villes à droit d'entrée et à taxe unique, s'élevaient en 1881 à 153,006 et en 1885 à 181,208, soit en augmentation de 28,208 en 4 ans.

Il est vrai que dans cette période, après le recensement de 1881, 14 communes dont la population avait augmenté, ont été placées obligatoirement, en 1883, sous le régime des villes rédimées; mais ce changement n'a eu que peu d'influence sur les chiffres que j'indique.

Les débits ne sont pas tous des cabarets. — Les rapprochements que je viens de faire entre le nombre des débits et la consommation de l'alcool sont de nature à surprendre, de prime abord.

C'est une opinion assez généralement répandue que la multiplication des cabarets contribue à l'accroissement de consommation de l'alcool. Mais le nombre des cabarets augmente-t-il réellement? Nous n'en savons rien, car, à la vérité, nous ne connaissons pas ce nombre. Ce qui nous est connu, c'est le nombre des licences auxquelles sont assujettis tous les marchands de boissons ou de liquides soumis aux droits, c'est-à-dire non seulement les marchands de vins, liquoristes et cafetiers, mais les hôteliers, les restaurateurs, les épiciers, les maréchaux-ferrants, les pâtisseries, les charbonniers, les débitants de tabac, et enfin tous les petits commerçants qui joignent la vente des boissons fermentées au trafic de choses diverses. Ces assujettis à la licence de débitants sont comptés en bloc dans le rapport. M. Claude les considère tous comme des cabaretiers. Or, les débits soumis à la licence ne sont pas tous des cabarets.

La question de savoir si l'accroissement de l'alcoolisme est proportionnel à l'augmentation du nombre des cabarets, reste posée aujourd'hui comme avant la savante enquête de l'honorable sénateur des Vosges. Pour la résoudre, il faudrait que l'administration nous donnât le nombre des patentes d'établissements où l'on boit sur place. N'est-ce pas une injustice que d'aller accuser un modeste épicier qui vend de l'alcool à brûler et qui, à ce titre, est licencié de contribuer au développement de l'alcoolisme?

Il faut encore faire une distinction entre les cabarets où l'on vend de l'alcool sous forme de boissons fermentées, telles que le vin, la bière, le cidre, dont les moralistes et les hygiénistes actuels approuvent expressément la consommation, et ceux qui vendent des boissons distillées.

Toute la distinction porte sur ce point, car l'alcool se trouve dans les deux espèces de boissons.

Si l'on examine les choses d'un peu près, on constate que les débits ont surtout pour raison d'être la vente des boissons fermentées, et que celle des liqueurs spiritueuses n'est, le plus souvent, pour eux qu'un petit accessoire.

Causes de l'accroissement du nombre des licences de débitants. — Les causes principales de l'accroissement considérable des débits, dans ces dernières années, sont : 1° la loi libérale du 17 juillet 1880 qui a affranchi les débitants de l'autorisation préalable, laquelle était capricieusement refusée ou accordée pour des rai-

sons politiques. M. Claude (des Vosges) a, d'ailleurs, rendu pleine justice à cette loi dans son rapport, en déclarant : *Qu'elle a assuré la liberté du commerce, sous certaines conditions, que la sagesse imposait* ; 2° le régime des villes rédimées qui prend toujours de l'extension : les commerçants de ces villes n'ayant plus à craindre les vexations de l'exercice, ajoutent à des commerces divers le débit des boissons, surtout la vente des boissons fermentées ; 3° enfin, les facilités de voyages offertes par les compagnies de chemins de fer qui, entraînant les populations à se déplacer de plus en plus, ont fait surgir partout de nouveaux restaurants et hôtels, lesquels, servant à table d'hôte des boissons fermentées, sont obligés d'acquitter la licence des débitants.

En terminant, je tiens à reconnaître que le rapport de M. Claude (des Vosges) est un ouvrage remarquable, complété par les beaux travaux de notre collègue, M. Victor Turquan, dont l'atlas, composé de diagrammes et de cartes teintées, est fort intéressant. Mais je suis bien obligé de constater que le rapport, malgré ses nombreux tableaux de statistique si curieux à certains points de vue, ne nous a pas suffisamment éclairés sur les deux questions que je viens d'examiner et de discuter : *la moyenne de la consommation de l'alcool et le nombre des débits de boissons*.

Le Gouvernement, conformément au vote récent du Sénat, doit instituer une commission extra parlementaire pour continuer l'enquête sur l'alcool.

J'émet le vœu que cette commission remarque l'importance des emplois industriels de l'alcool, recherche l'influence des déplacements de population sur la consommation moyenne, par tête, dans chaque localité, et établisse des tableaux trimestriels pour les quantités imposées dans chaque circonscription, afin de comparer la moyenne par saison.

De plus, en ce qui concerne les cabarets, il est désirable que la commission obtienne de l'administration des finances, la classification, par commerce, d'après les patentes, de tous les assujettis à la licence de débitant pour les années 1881 et 1885. On pourrait ainsi constater sur quelle catégorie l'accroissement du nombre des licences a plus particulièrement pesé.

Par cette continuation d'enquête et ces nouvelles informations, nous arriverions à mieux connaître cette question de la consommation de l'alcool.

Georges HARTMANN.
